

M. le PRÉSIDENT: L'article 60 est-il approuvé ?

(Approuvé.)

M. le PRÉSIDENT: L'article 61 est-il approuvé ?

(Approuvé.)

M. le PRÉSIDENT: La partie V porte sur les pouvoirs des compagnies.

Hon. sénateur BRUNT: Je crois qu'il est question seulement des pouvoirs généraux qui sont requis.

M. FRASER: C'est à peu près identique à l'article 7 de la loi sur les pipelines.

M. le PRÉSIDENT: L'article 62 ?

(Approuvé.)

M. le PRÉSIDENT: L'article 63 ?

Hon. sénateur KINLEY: Les pouvoirs d'expropriation y sont déjà.

Hon. sénateur BRUNT: Oui, ce sont les mêmes que dans la loi sur les chemins de fer.

M. le PRÉSIDENT: L'article 63 ?

(Approuvé.)

M. le PRÉSIDENT: L'article 64 ?

(Approuvé.)

M. le PRÉSIDENT: L'article 65 ?

(Approuvé.)

M. le PRÉSIDENT: L'article 66, prise de possession et utilisation de terrains. Désirez-vous des explications là-dessus ?

Hon. sénateur BOUFFARD: Une compagnie peut s'approprier un terrain de la Couronne appartenant à une province sans autre autorisation que celle du gouverneur en conseil. De fait, certains de ces terrains appartiennent à une province, et la chose se fait avec l'assentiment du gouverneur en conseil, sans intervention aucune de l'autorité provinciale intéressée. Il me semble que c'est aller un peu loin.

Hon. sénateur HIGGINS: Qu'entendez-vous par « terrains dévolus à Sa Majesté » ?

Hon. sénateur BOUFFARD: Certains sont dévolus à Sa Majesté du droit du Canada, et d'autres sont dévolus à Sa Majesté du droit des provinces.

Hon. sénateur BRUNT: Les chemins de fer disposaient-ils de ce même pouvoir ?

M. le PRÉSIDENT: Oui.

Hon. sénateur HIGGINS: Alors, il n'y a pas d'inconvénient.